



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n°2022-22/DCSE/BPE/EXP du 23 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable :**

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains non bâtis, en vue de la réalisation de travaux de voirie, de viabilisation et de création d'équipements publics pour les besoins d'un collège en cours de construction sur la commune de Coubert,
- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires ainsi que les titulaires de droits réels et déterminer précisément les parcelles concernées par la servitude d'utilité publique.

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la ville de Coubert approuvé le 18 février 2020 ;

**VU** la délibération n° CD-2017/04/28-5/01 du 28 avril 2017 du Conseil départemental de Seine-et-Marne (CD 77) approuvant le programme technique du futur collège de Coubert ;

**VU** la délibération n° 2019-80 du 26 juin 2019 aux termes de laquelle la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) s'est engagée dans la maîtrise d'ouvrage des équipements et aménagements connexes nécessaires au futur collège de Coubert ;

**VU** la délibération n° 2021-66 du 14 avril 2021 portant modification des statuts de la CCBRC et précisant la définition de l'intérêt communautaire, pour les rendre compatibles avec la réalisation du projet de collège sur le territoire de la commune de Coubert ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de la population sur le territoire de la CCBRC entraîne un accroissement des besoins en services et équipements ;

**CONSIDÉRANT** que deux maîtres d'ouvrage, le CD 77 et la CCBRC travaillent de manière concertée pour mener à bien deux projets qui sont intimement liés, à savoir le projet de construction d'un collège à Coubert porté par le CD 77, d'une part, et les aménagements et la création d'équipements relevant de la compétence de la CCBRC, d'autre part ;

**CONSIDÉRANT** que les projets portés par le CD 77 et la CCBRC relèvent tous deux de l'intérêt général et représentent de forts enjeux pour le territoire concerné ;

**CONSIDÉRANT** que la première phase des aménagements et la création d'équipements correspondant à la viabilisation des équipements (collège et gymnase) et à l'aménage des réseaux humides (AEP, réseaux eaux usées et pluviales) doit être engagée ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'enquête publique présenté par la CCBRC est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des Codes des relations entre le public et l'administration et de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé pendant 16 jours consécutifs, du lundi 16 mai au mardi 31 mai 2022 inclus, en mairie de Coubert – 17, rue Aristide Briand – 77 170 COUBERT – à l'enquête publique préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains non bâtis, en vue de la réalisation de travaux de voirie, de viabilisation et de création d'équipements publics pour les besoins d'un collège en cours de construction sur la commune de Coubert,
- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires ainsi que les titulaires de droits réels et déterminer précisément les parcelles concernées par la servitude d'utilité publique.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Madame Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, est désignée pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en format papier sera tenu à la disposition du public :

- en format papier à la mairie de Coubert, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en format dématérialisé sur le site internet de la CCBRC, à l'adresse suivante :  
<https://www.briedesrivierresetchateaux.fr>

### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coubert, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Avant le terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de Coubert – 17, rue Aristide Briand – 77 170 COUBERT. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat.

Les observations et propositions du public sous format papier seront consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête, aux frais de la personne qui en fait la demande, auprès du préfet de Seine-et-Marne :

- par courrier à : Préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr)

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Coubert, pour recevoir ses observations, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **lundi 16 mai 2022 de 15h00 à 18h00,**
- **mercredi 25 mai 2022 de 15h00 à 18h00,**
- **mardi 31 mai 2022 de 15h00 à 18h00.**

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le samedi 7 mai 2022 au plus tard, un avis portant les modalités de son déroulement à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la CCBRC, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de celles-ci, soit entre les lundis 16 et 23 mai 2022.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le samedi 7 mai 2022 au plus tard, le même avis sera publié par voie d'affiches par le maire de Coubert. Cet affichage aura lieu en mairie ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par :

- un certificat d'affichage établi par le maire de Coubert,
- un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture de l'enquête aura été inséré.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et l'avis sera inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes\\_publicques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques)

#### **Article 7 : Notification individuelle**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Coubert sera assurée par le président de la CCBRC aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification individuelle devra parvenir préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et dans les délais nécessaires, devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, le maire de Coubert en fera afficher une liste le samedi 14 mai 2022 au plus tard et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs de bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est assurée par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **Article 8 : Clôture du registre**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit le mardi 31 mai 2022, le registre d'enquête en format papier, accompagné des documents éventuellement annexés, sera clos par le maire de la commune de Coubert et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables ou non à l'instauration de la servitude d'utilité publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le jeudi 30 juin 2022 au plus tard, le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé en mairie de Coubert, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

#### **Article 10 : Modification du tracé**

Si le commissaire enquêteur propose une modification du tracé, en accord avec l'expropriant, et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement aux propriétaires, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lesquels seront tenus de se conformer, à nouveau, aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Dans un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier seront conservés à la mairie de Coubert. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître ses conclusions dans un délai maximum de huit jours et transmettra le dossier au préfet de Seine-et-Marne.

#### **Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne au maire de Coubert, afin d'être tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes_publiques)

#### **Article 12 : Décisions prises à la suite des enquêtes publiques conjointes**

Le préfet de Seine-et-Marne statuera par voie d'arrêté sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la CCBRC, pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, en vue de la réalisation d'un collège sur le territoire de la commune de Coubert.

#### **Article 13 : Exécution**

- le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,
- le maire de la commune de Coubert,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Cyrille LE VÉLY